

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE DU 10 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix février à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués le 4 février 2014, se sont réunis, au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 47

votants : 54

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- Mme Nacera TORCHE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,
- M. Roland HARLE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Denis MARCHAND, 6<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean TASSIN, 8<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Patrick GUICHARD, 9<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, 10<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Mme Sylvie BONNIN, 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- M. Jean-Michel BARAT, 14<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Christian ROBACHE, 15<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau,
- M. Claude LOUIS, Membre du Bureau,
- M. Hugues RONDEAU, Mme Kim NGOUANSAVANH, Mme Lynda AMAMI, M. Xuon Son KOU, Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Jacques POTTIER, M. Georges CARRE, M. Philippe DEGREMONT, M. Jean-Pierre POITEVIN, Mme Annie VIARD, Mme Denise FALOISE, M. Frédéric GUILLET, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, M. Patrice PAGNY, Mme Françoise COPELAND, M. Roger ROZOT, M. Thierry FROMONT, Mme Françoise GENILLON FRICOTELLE, M. Philippe PEUGNET, M. Thibaud GUILLEMET, Mme Martine ROLLAND,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Sinclair VOURIOT, Membre du Bureau,
- M. Alain DUCROS, représenté par M. Pascal LEROY,
- M. François TRAEGER, représenté par M. Laurent SIMON,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Gildas LE RUDULIER,
- M. Gérard LEUX, représenté par M. Denis MARCHAND,

- M. Jean-Luc SANSON, représenté par Mme Sylvie BONNIN,
- M. Eric STRALEC,
- M. Nicolas GILLIUME, représenté par M. Christian ROBACHE,
- Mme Dominique FRANCOISE, représentée par M. Roland HARLE,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie JACQUEMIN est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**INSTALLATION DE CINQ CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **INSTALLE** Monsieur Hugues RONDEAU, Monsieur Claude LOUIS, Madame Kim NGOUANSAVANH, Madame Lynda AMAMI, Monsieur Xuan Son KOU en tant que délégués de la commune de Bussy Saint Georges au sein du conseil communautaire.

**ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PROCEDE** à l'élection de monsieur Claude LOUIS en tant que membre du bureau communautaire

**MONTANT DE L'ATTRIBUTION PREVISIONNELLE DE LA COMMUNE DE BUSSY SAINT GEORGES SUITE A SON RATTACHEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DEFINIE** le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à la commune de Bussy Saint Georges en année pleine à 8 295 876 €
- **PRECISE** que pour 2014, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à la commune de Bussy Saint Georges pourrait être de 8 085 983 € suite à des mouvements infra-annuels (notamment les charges de personnel)

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE GESTION DE LA SCOLARITE 2013/2014 DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Le tableau ci-dessous permet une lecture synthétique de la convention de la délégation de gestion de la scolarité.

|   | Période de transition |         | Après |         |
|---|-----------------------|---------|-------|---------|
|   | CAMG                  | Commune | CAMG  | Commune |
| Gestion de la masse salariale                             | X                     |         | X     |         |
| Gestion des frais liés à l'enseignement musical           |                       | X       | X     |         |
| Gestion des investissements liés à l'enseignement musical | X                     |         | X     |         |
| Perception des produits des services                      |                       | X       | X     |         |

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 janvier 2014

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation temporaire de gestion de la scolarité 2013 / 2014 de l'enseignement musical

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET DU DIRECTEUR POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE DANSE**

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel administratif, technique et du directeur pour l'exercice de l'activité de danse

### **MISE A DISPOSITION DU CONSERVATOIRE DE BUSSY SAINT GEORGES**

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du conservatoire, une fois obtenu l'avis positif de la commission de sécurité sur le maintien de l'ouverture au public

### **TRANSFERT DU RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BUSSY SAINT GEORGES**

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (5 votes contre : M. Claude LOUIS, M. Hugues RONDEAU, Mme Kim NGOUANSAVANH, Mme Lynda AMAMI et M. Xuan Son KOU) :

- **DEMANDE** le transfert du résultat de clôture du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges au montant arrêté au compte de gestion 2013
- **DELEGUE** au Président le soin de mettre en œuvre la présente délibération, y compris par voie de titre de recettes ou de demande préalable

### **POINT D'INFORMATION SUR LE BUDGET**

La 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente présente les Budgets principal et assainissement de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

### **POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES**

La Directrice de la Culture effectue un point d'information sur la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

### **INTEGRATION AU DISPOSITIF NATIONAL « LES PORTES DU TEMPS » DU PARC CULTUREL**

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 13 janvier 2014

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Parc culturel à postuler au dispositif national Les Portes du temps et à proposer les parcours au mois d'août 2014

- **AUTORISE** le Président à solliciter des financements dans le cadre du dispositif

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à solliciter, effectuer et signer toutes demandes de financements liées à la politique en faveur des enseignements artistiques

### **ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents

### **DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PPEANP**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à lancer les procédures administratives en vue de la réalisation de ces actions (convention, passation de marché, etc.)
- **AUTORISE** le Président à demander des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer ces actions et autoriser le Président à signer tous les documents y afférents
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISSION DE MOE ET LES ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LA REHABILITATION DE MILIEUX AQUATIQUES SUR LES COMMUNES DE CONCHES-SUR-GONDOIRE ET COLLEGIEN**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** les partenaires pour toute subvention auquel la mission de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires pourront être éligibles
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent

### **APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE LESCHES ET DE POMPONNE**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Lesches et de Pomponne qui devra être annexé aux documents d'urbanisme en vigueur (POS ou PLU) des communes concernées

|  |
|--|
| <b>DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE RELATIVES A L'INSTAURATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES ET/OU PLUVIALES SUR DES TERRAINS PRIVES</b> |
|--|

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- MODIFIE, comme suit, la délégation au Bureau en ajoutant un point 12 suivant :

- **DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :**

1. Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 200 000 € HT ;
2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
4. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
5. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
6. Prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité ;
7. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;
8. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
9. prendre toute décision concernant l'octroi ou le refus de dégrèvements, après instruction par le service assainissement, consécutifs à une fuite d'eau pour les consommations inférieures au double de la consommation moyenne, pour les locaux autres que ceux d'habitation, et pour les fuites sur canalisation ;
10. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
11. prendre toute décision relative à l'application de la majoration de 100% de la surtaxe assainissement en cas de non mise en conformité et tant que la situation perdure ;
12. *établir des servitudes, en la forme administrative*

- MODIFIE, comme suit, la délégation au Président en ajoutant un point 20 suivant :

- **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 200 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 5.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du Conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements de l'Agence Immobilière 3F et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer les décisions afférentes à l'octroi de dégrèvements consécutifs à une fuite d'eau calculés sur la base du tarif de la surtaxe assainissement appliqué au moment du sinistre, pour un volume de fuite limité à 5 000 m<sup>3</sup> ;
17. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
18. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
19. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
20. *donner délégation de compétences au Président et l'autoriser à signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent*

**CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA PARTIE NORD DE LA COMMUNE DE MONTEVRAIN SUR LE RESEAU GERE PAR LE SAN DU VAL D'EUROPE**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer la convention relative au raccordement du réseau d'assainissement de la partie nord de la commune de Montévrain sur le réseau géré par le SAN du Val d'Europe.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE DU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à solliciter le retrait de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire se substituant à la commune de Jablines du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Nord Seine et Marne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 et à signer tous documents relatifs à cette démarche de retrait
- AUTORISE le Président à signer la Convention relative aux conditions financières et patrimoniales de retrait de la communauté de Marne et Gondoire, pour le compte de la commune de Jablines, du SMITOM Nord Seine et Marne, qui met à la charge de la communauté une indemnité forfaitaire de 54 356€ en tant que montant de la quote-part d'emprunts et de frais de structure en proportion des financements mis à la charge de la commune de Jablines

**INTEGRATION DE LA COMMUNE DE JABLINES AU SIETREM**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à solliciter l'intégration de la commune de Jablines au Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des résidus Ménagers à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 et à signer tous documents relatifs à cette adhésion
- DEMANDE l'extension du périmètre du SIETREM par l'intégration de la commune de Jablines

**AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT SUR LA MODULATION DU PLAFOND DE LOYERS DES COMMUNES POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF PREVU A L'ARTICLE 199 NOVOCIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- EMET un avis favorable sur le projet d'arrêté portant sur la modulation du plafond de loyers des communes pour l'application du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

**GARANTIE TOTALE DE QUATRE PRETS CONTRACTES PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM « FOYERS DE SEINE ET MARNE » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SISE 104 RUE DU MARECHAL GALLIENI A THORIGNY SUR MARNE**

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les garanties suivantes:**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le contrat de Prêt signé entre la SA les Foyers Seine et Marne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;**

### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 192 907.00 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.  
Ce Prêt PLUS/PLAI est destiné à financer une opération de construction de 31 logements située 104 rue du Maréchal Gallieni à THORIGNY SUR MARNE.

**Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :**

#### **Prêt PLUS TRAVAUX**

**Périodicité des échéances :** *annuelles*

**Montant du prêt :** 2 128 735 €

**Commission d'instruction :** 0€

**Durée totale du prêt PLUS TRAVAUX:** 40 ans

**Dont différé d'amortissement :** 2 ans

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb

**Modalité de révision des taux :** DL double révisabilité limitée

**Taux de progressivité des échéances :** 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

**Taux plancher de progressivité des échéances :** 0€

#### **Prêt PLUS FONCIER**

**Périodicité des échéances :** *annuelles*

**Montant du prêt :** 1 107 354 €

**Commission d'instruction :** 0€

**Durée totale du prêt PLUS TRAVAUX:** 50 ans

**Dont différé d'amortissement :** 2 ans

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb

**Modalité de révision des taux :** DL double révisabilité limitée

**Taux de progressivité des échéances :** 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

**Taux plancher de progressivité des échéances :** 0€

#### **Prêt PLAI TRAVAUX**

**Périodicité des échéances :** *annuelles*

**Montant du prêt :** 647 411 €

**Commission d'instruction :** 0€

**Durée totale du prêt PLAI TRAVAUX:** 40 ans

**Dont différé d'amortissement :** 2 ans

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat -20 *pdb*

**Modalité de révision des taux** : DL double révisabilité limitée

**Taux annuel de progressivité des échéances** : 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

**Taux plancher de progressivité des échéances** : 0€

**Prêt PLAI FONCIER**

**Périodicité des échéances** : *annuelles*

**Montant du prêt** : 309 407 €

**Commission d'instruction** : 0€

**Durée totale du prêt PLAI TRAVAUX**: 50 ans

**Dont différé d'amortissement** : 2 ans

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat -20 *pdb*

**Modalité de révision des taux** : DL double révisabilité limitée

**Taux annuel de progressivité des échéances** : 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

**Taux plancher de progressivité des échéances** : 0€

*L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.*

Durant la période d'amortissement, l'emprunteur aura la faculté de demander, à une seule reprise et à titre définitif, la substitution de l'index Inflation par l'index Livret A, augmenté d'une marge de 0.60% (60 points de base).

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera le suivant :

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 60 *pdb* ;

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Certifié exécutoire, le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

A ....., le .....

Nom/Prénom :

Qualité :

*Signature*

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORTS**

**Vu l'avis défavorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE TELLE QUE PRESENTEE** à la modification des articles 1, 5, et 6 des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée ;

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LA NOUVELLE DESSERTE DE BUS AUPRES DES ZONES D'EMPLOIS DE LA CAMG**

**Vu l'avis défavorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 février 2014**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention de participation financière à la campagne de communication à destination des entreprises

**Questions diverses :**

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23H05***